

CP119

Commerce alimentaire

Intervention dans les frais de garde d'enfants

Qui a droit à l'intervention dans les frais de garde d'enfants ?

Tout travailleur qui, durant l'année pour laquelle l'intervention est demandée,

- cumule une ancienneté de 12 mois consécutifs dans la Commission Paritaire 119 à la date du 31 décembre de l'année de garde,
- est parent (lien de filiation légal) d'un enfant qui avait :
 - moins de 4 ans durant l'année de garde 2020
 - moins de 6 ans durant les années de garde 2021 et 2022
 - moins de 12 ans durant les années de garde 2023 et 2024

À combien s'élève l'intervention dans les frais de garderie ?

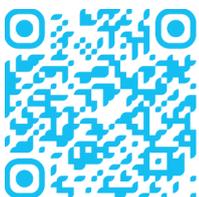
- Chaque travailleur a droit par enfant à maximum 3 euros par jour lorsque l'enfant est resté en garderie.
- La contribution maximale par enfant est de 600 euros par an.
- Si les deux parents travaillent dans le Commerce Alimentaire (CP119), ils ont tous les deux droit à l'intervention dans les frais de garde.



Attention !

- > Il doit s'agir d'une crèche agréée (ONE, Kind & Gezin ou communauté germanophone) ou d'une garderie (postscolaire) agréée pour laquelle il est possible de présenter une fiche fiscale.
- > Pour obtenir l'intervention il faut remplir un dossier à remettre à votre employeur, ou si vous ne travaillez plus dans le secteur, vous pouvez introduire la demande au fonds social.

=> Scannez le code QR ci-dessous



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.